

Comité social et économique du Réseau commercial de La France Assurances Conseil

Séance extraordinaire du vendredi 10 avril 2026

Représentants de la Direction

Thierry LESCURE, Président du Comité social et économique, Directeur en charge du Réseau commercial de La France Assurance Conseil
Antoine SICOT, Responsable Relations sociales
Sandra BEZY-BONNET, Juriste en droit social

Membres du Comité social et économique :

Collège « Inspecteurs »		
Emmanuel HERBIN	CFE-CGC	Titulaire
Collège « Non-cadres commerciaux niveaux 1 et 2 »		
Walter LOZIC	CFE-CGC	Suppléant
Laure PERES	CFE-CGC	Suppléante
Agathe AUBRY	CFE-CGC	Titulaire
Cécile AUSSAGUEL	CFE-CGC	Titulaire
Maxime BOURAS	CFE-CGC	Suppléant
Elodie GINET	CFE-CGC	Suppléante
Véronique DAULY	UNSA	Titulaire
Karine CHAMI	UNSA	Suppléante

Ordre du jour

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Consultation du CSE à la suite de la déclaration d'inaptitude de Monsieur Yves Le Gallic | 3 |
| 2. | Consultation du CSE à la suite de la déclaration d'inaptitude de Madame Christelle Olivet | 5 |

*La séance extraordinaire du Comité social et économique
du Réseau commercial de La France Assurances Conseil s'ouvre à 11 heures
sous la présidence de Thierry LESCURE.*

Cette réunion extraordinaire du Comité social et économique se tient en distanciel.

1. Consultation du CSE à la suite de la déclaration d'inaptitude de Monsieur Yves Le Gallic

Sandra BEZY-BONNET présente la note d'information relative à la procédure de reclassement de M. Yves Le Gallic, consécutive à l'inaptitude constatée par le médecin du travail. Âgé de 60 ans et justifiant de dix ans et sept mois d'ancienneté, l'intéressé occupe les fonctions de directeur d'agence à Nantes. Il ne détient aucun mandat et ne s'est pas porté candidat aux dernières élections professionnelles. Son inaptitude a été précédée de plusieurs arrêts de travail pour maladie du 23 juillet 2025 au 30 juillet 2025, du 27 août 2025 au 1er mars 2026, et du 17 mars 2026 au 19 avril 2027.

Une étude de poste a été menée le 11 mars 2026 et, le 16 mars 2026, le médecin du travail a déclaré M. Le Gallic inapte à son poste. Il a toutefois été jugé apte à occuper, au sein du Groupe, un autre poste ne comportant pas de déplacement professionnel. Selon le médecin du travail, il serait apte à un poste sédentaire de type administratif.

Quatre postes de reclassement ont été identifiés :

- Chargé d'opérations d'assurance (classe 5), basé à Nantes, au sein du service « Gestion des risques, Souscription et opérations, marché IARD », assorti d'une rémunération composée d'un fixe de 38 000 euros bruts annuels et d'un variable de 3 410 euros bruts annuels à 100 % de taux d'atteinte pour un temps plein ;
- Manager opérations d'assurance (classe 6), basé à Saint-Denis, au sein du pôle « Risques construction, Souscription risques spécialisés, marché IARD », avec une rémunération composée d'un fixe de 48 000 euros bruts annuels et d'un variable de 6 160 euros bruts annuels à 100 % de taux d'atteinte pour un temps plein ;
- Responsable offres produits (classe 6), basé à Saint-Denis, au sein de « Solutions d'assurance, PS3P, marché Prévoyance Santé », avec une rémunération composée d'un fixe de 48 000 euros bruts annuels et d'un variable de 6 160 euros bruts annuels à 100 % de taux d'atteinte pour un temps plein ;
- Responsable offres produits (classe 6), basé à Saint-Denis, au sein de « Solutions d'assurance, marché Épargne et gestion de patrimoine », avec une rémunération composée d'un fixe de 48 000 euros bruts annuels et d'un variable de 6 160 euros bruts annuels à 100 % de taux d'atteinte pour un temps plein.

Les postes situés à Saint-Denis impliqueraient, selon toute vraisemblance, un changement de résidence pour le salarié.

Emmanuel HERBIN indique avoir pris contact avec l'intéressé, lequel attend que les propositions lui soient formellement notifiées à l'issue de la consultation du CSE. Il ajoute que le lieu de résidence du salarié n'a pas à être pris en considération par l'employeur.

Sandra BEZY-BONNET précise qu'il s'agit d'une simple information relative aux conséquences de l'éloignement géographique, la décision finale relevant du salarié.

Emmanuel HERBIN donne lecture d'une déclaration :

« Dans le cadre de la consultation relative à la déclaration d'inaptitude de M. Le Gallic, nous souhaitons expliciter les motifs de notre vote.

Cette position ne remet en cause ni la procédure engagée ni les éléments présentés au Comité. Elle s'inscrit dans le respect des prérogatives du CSE ainsi que du principe de confidentialité attaché aux données médicales.

En effet, la déclaration d'inaptitude relève d'une appréciation exclusivement médicale, de la compétence du médecin du travail. L'état de santé du salarié n'a pas vocation à être porté à la connaissance ni à être apprécié par les membres du Comité. Dès lors, bien que les éléments nécessaires à l'instruction du dossier aient été communiqués, il n'appartient pas aux élus de se prononcer sur une situation fondée sur des considérations échappant à leur champ de compétence.

Nous relevons par ailleurs que la Direction a accompli les diligences requises en identifiant plusieurs possibilités de reclassement, susceptibles toutefois d'impliquer un niveau de rémunération différent ou un éloignement géographique, tout en proposant notamment un poste situé à Nantes.

Dans ce contexte, l'abstention constitue une position cohérente, respectueuse du cadre légal, du secret médical et des limites du mandat des élus.

En conséquence, la CFE-CGC s'abstient. »

Antoine SICOT précise que la consultation porte exclusivement sur la cohérence des postes de reclassement proposés au regard des restrictions formulées par le médecin du travail, et non sur le dossier médical du salarié.

Emmanuel HERBIN fait valoir que les restrictions ayant fondé les propositions de reclassement étant d'origine médicale, la CFE-CGC adopte une position de prudence et s'abstient, tout en reconnaissant la conformité des postes proposés aux préconisations du médecin du travail.

Antoine SICOT confirme qu'il s'agit de postes administratifs sédentaires, ne comportant aucun déplacement professionnel.

Sandra BEZY-BONNET procède au vote.

La consultation relative à la déclaration d'inaptitude de M. Yves Le Gallic recueille une abstention unanime des membres votants.

2. Consultation du CSE à la suite de la déclaration d'inaptitude de Madame Christelle Olivet

Sandra BEZY-BONNET présente le cas de Madame Christelle Olivet, déclarée inapte à son poste par le médecin du travail le 10 mars 2026. Âgée de 49 ans et justifiant de sept ans et demi d'ancienneté, elle occupe les fonctions de chargée de développement de l'activité au sein de l'agence de Limoges Poitiers. Elle ne détient aucun mandat et ne s'est pas portée candidate aux dernières élections professionnelles. Son inaptitude fait suite à de longues périodes d'arrêts maladie depuis 2021, notamment entre le 9 novembre 2021 et le 25 février 2024, entre le 21 juin 2024 et le 19 septembre 2024 et de façon continue depuis le 26 septembre 2024. Cette inaptitude avait été précédée d'une étude de poste réalisée entre le médecin du travail et le RH opérationnel le 28 janvier 2026.

Quatre postes de reclassement ont été identifiés :

- Technicien d'opérations d'assurance (classe 4), au sein du marché « Prévoyance et Santé, Protection sociale entreprise, Opérations, Indemnisation prévoyance collective », basé à Saint-Denis, avec une rémunération composée d'un fixe de 35 000 euros bruts annuels et d'une prime d'équipe de 1 650 euros pour un temps plein ;
- Technicien d'opérations d'assurance (classe 4), au sein du marché « Prévoyance et Santé, Protection sociale entreprise, Gestion santé et Encaissement, encaissement et DSN », basé à Saint-Denis, avec une rémunération composée d'un fixe de 35 000 euros bruts annuels et d'une prime d'équipe de 1 650 euros pour un temps plein ;
- Technicien d'opérations d'assurance (classe 4), au sein du marché « Prévoyance et Santé, indemnisation prévoyance et emprunteur affinitaire », basé à Saint-Denis, avec une rémunération composée d'un fixe de 35 000 euros bruts annuels et d'une prime d'équipe de 1 650 euros pour un temps plein ;
- Conseiller client fidélisation, basé à Nantes, avec une rémunération composée d'un fixe de 26 000 euros bruts annuels et d'un variable de 250 euros bruts mensuels à 100 % de taux d'atteinte pour un temps plein.

L'ensemble de ces postes impliquerait vraisemblablement un changement de résidence pour la salariée.

Emmanuel HERBIN annonce que la CFE-CGC s'abstiendra pour les mêmes motifs que ceux exposés lors du cas précédent.

Sandra BEZY-BONNET procède au vote.

La consultation relative à la déclaration d'inaptitude de Mme Christelle Olivet recueille une abstention unanime des membres votants.

La séance extraordinaire du Comité social et économique est levée et close à 11 heures 23.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. : 01.44.14.15.16 – <https://www.ubiquis.com> – infofrance@ubiquis.com